



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 111938

### Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité urgente de réviser des conditions d'assujettissement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Si lors de la mise en place de la TACA, le législateur a tenu compte des spécificités de certains secteurs, il n'en demeure pas moins que cette taxe est aujourd'hui inadaptée à la distribution et aux services de l'automobile, activité exigeante en termes de superficie. En effet, la politique commerciale exigée par les constructeurs automobiles, à laquelle les distributeurs ne peuvent se soustraire, et les contraintes liées au règlement d'exemption communautaire 1400/2002 ont contribué à accroître significativement la surface requise pour l'exposition des véhicules. Dès lors le calcul de la TACA fondé en grande partie sur la taille de la surface de vente pénalise l'ensemble de la profession. Il apparaît urgent de réagir face à cette importante charge susceptible d'avoir de lourdes implications sur l'activité des entreprises de la distribution et des services de l'automobile. Aussi, elle lui demande s'il entend adapter la TACA au secteur automobile qui subit une pression fiscale supplémentaire significative au moment même où le gouvernement s'était engagé à alléger les fiscalisés des entreprises.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à réformer la TACA ces dernières années, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées depuis, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation de deux amendements parlementaires au projet de loi de finances rectificative pour 2005, puis au projet de loi de finances rectificative pour 2006. L'effet cumulé de ces deux dispositions sera en 2007 une baisse du taux inférieur de la TACA de 28 %, par rapport à 2005. Cette réforme a donc permis une atténuation non négligeable de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 111938

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 décembre 2006, page 12623

**Réponse publiée le** : 13 février 2007, page 1583